



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **25 JAN. 2016**

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
d'ALLONNE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 28 septembre 2015, reçue le 6 octobre suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune d'ALLONNE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 1001 et 927.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 1001 est classée route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

La RD 927 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 15 799 véhicules pour la RD 1001 (PR 30 000), en 2014, dont 7,4 % de poids lourds ;
- 18.826 véhicules pour la RD 1001 (PR 31 000), en 2014, dont 8,8 % de poids lourds ;
- 8 206 véhicules pour la RD 927 (PR 26 000), en 2013, dont 5,9 % de poids lourds ;
- 7 708 véhicules pour la RD 927 (PR 27 000), en 2014, dont 3,5 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Six accidents, survenus sur la RD 1001, ont provoqué 3 tués, 2 blessés hospitalisés et 5 blessés légers. Deux accidents, survenus sur la RD 927, ont provoqué 3 blessés légers.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune d'ALLONNE.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, ALLONNE est concernée par la ligne régulière n°35 (MERU/SAINTE GENEVIÈVE), ainsi que par des lignes scolaires desservant le collège Fauqueux de BEAUVAIS (ligne 17RF35), le collège Beaumont et les lycées Paul Langevin et Félix Faure (ligne 35R2 - ROCHY-CONDÉ/BEAUVAIS).

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Le département a doté la commune d'ALLONNE de deux abris-voyageurs implantés hameau de Bongenoult et hameau de Villers-sur-Thère.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'ALLONNE est traversé par le GR 126 « Dieppe – côte d'Or » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise du 18 janvier 1990.

L'extrait de ce circuit est joint au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD a classé comme pôle d'attractivité de priorité 1 les zones d'activités d'intérêt communautaire susceptibles de générer des déplacements de courte distance pour lesquels des flux importants depuis les communes périphériques sont observés. Ainsi, la commune d'ALLONNE se situe dans le rayon de 5 km retenu pour l'aménagement des accès à ce type de zone d'activités.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune d'ALLONNE est concerné par l'ENS d'intérêt local « Les Carrières » (CLE02) et l'ENS d'intérêt départemental « Les Grands Prés d'Allonne » (CLE03).

De plus, pour information, le site des landes du Bois des Coutumes, d'une superficie de 17 ha, situé dans le périmètre de l'ENS CLE03, est actuellement géré et mis en valeur par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP) avec l'aide des crédits départementaux.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune d'ALLONNE n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune d'ALLONNE dispose de deux captages sur son territoire communal, qui alimentent le syndicat d'agglomération beauvaisienne (n°BSS 01028X0134-01028x0135). Les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) étant récentes, les périmètres de protection sont à intégrer dans les documents d'urbanisme.

2.2 Assainissement :

La commune d'ALLONNE dispose d'un réseau d'assainissement collectif, raccordé sur la station d'épuration de l'agglomération du Beauvaisis, qui répond aux exigences réglementaires de traitement de la pollution.

2.3 Rivière :

La commune d'ALLONNE est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le SIVT est dépositaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 07 mars 2006, renouvelée par les services de l'Etat, relative à son programme d'entretien qui lui octroie une servitude de passage pour la réalisation des travaux.

Une nouvelle programmation d'entretien et de restauration sera prochainement soumise à enquête publique pour l'octroi d'une nouvelle DIG. Par ailleurs, une étude relative à l'arasement des merlons de curage est actuellement menée pour rétablir les champs naturels d'expansion des crues.

Le territoire de la commune d'ALLONNE est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le Thérain et son bras secondaire ainsi que par les rus Postat, Berneuil et Fossé Orgueil.

Faisant partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue en 2021 pour le Thérain (FRHR225), le Berneuil (FRHR225-H2142000) et l'Orgueil (FRHR225-H2143000).

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune d'ALLONNE les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune d'ALLONNE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La qualité de la desserte ADSL de la commune d'ALLONNE permet à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « TELOISE »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

- Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
- Des chambres ;
- Des fourreaux ;
- Des poteaux ;
- Des locaux techniques et répartiteurs ;
- Des antennes ;
- Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune d'ALLONNE devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.
- ✓ La commune d'ALLONNE devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune d'ALLONNE informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune d'ALLONNE de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune d'ALLONNE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

VI. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.


Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté d'agglomération du BEAUVAISIS, EPCI auquel appartient la commune d'ALLONNE, le PDH préconise la production annuelle de 396 à 445 logements à l'horizon 2020 dont 30% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,

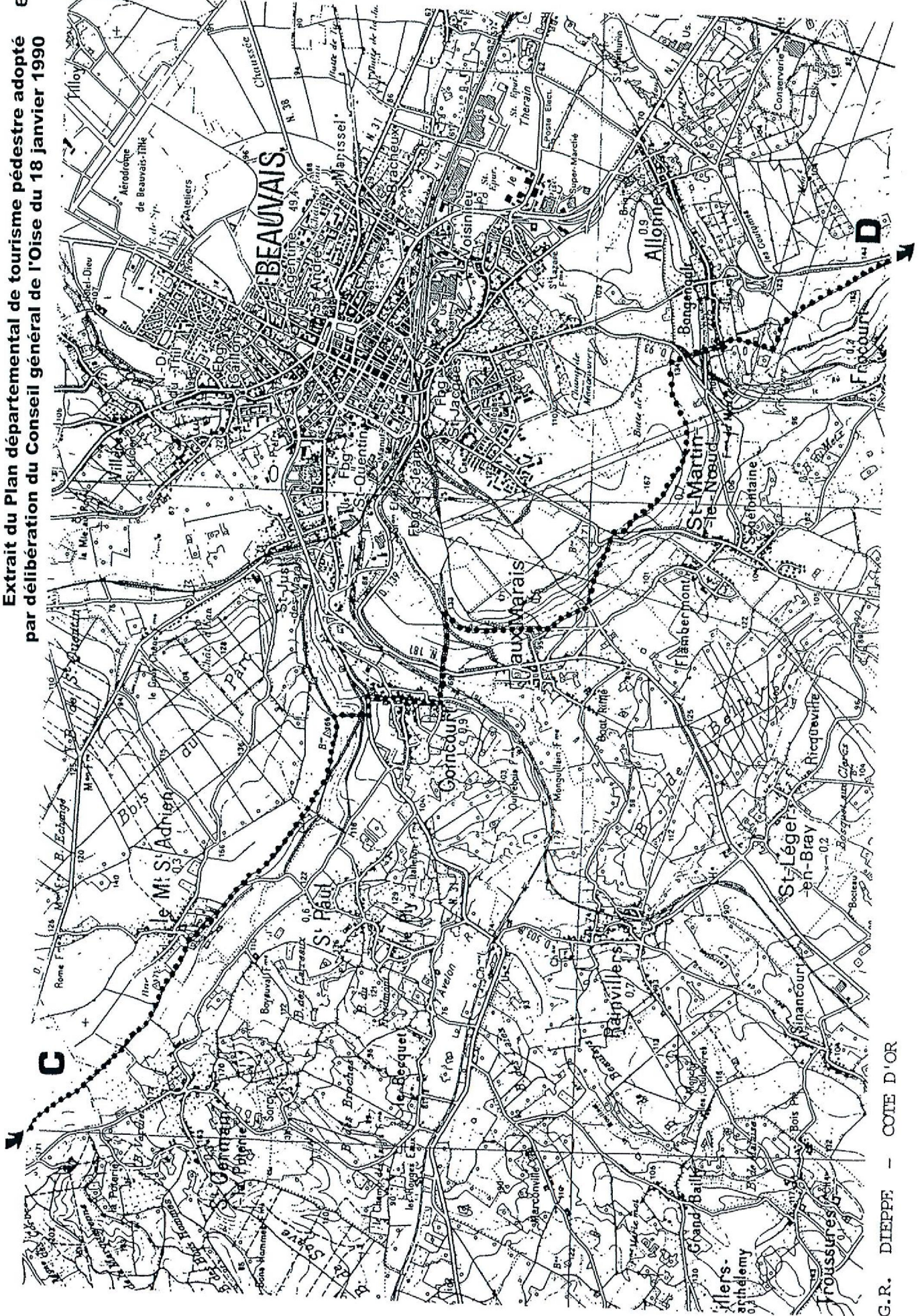


Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 extrait du circuit « Dieppe – côte d'or » ;
- 2 fiches descriptives ENS.

Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté
par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990 65

I.G.N 1/50 000 BEAUVAIS



Surface : 12

Altitude :

Entité paysagère :

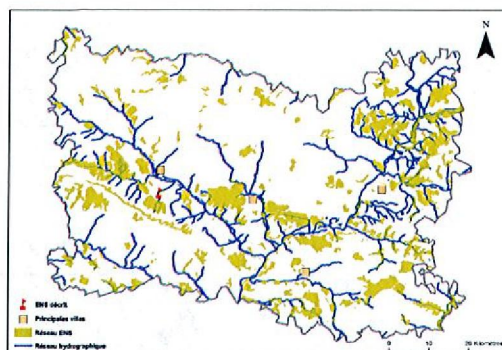
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s) :

ALLONNE, AUNEUIL.

Commune(s) concernée(s) :

ALLONNE, FROCOURT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220420013, ZNIEFF II n° 220013786.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

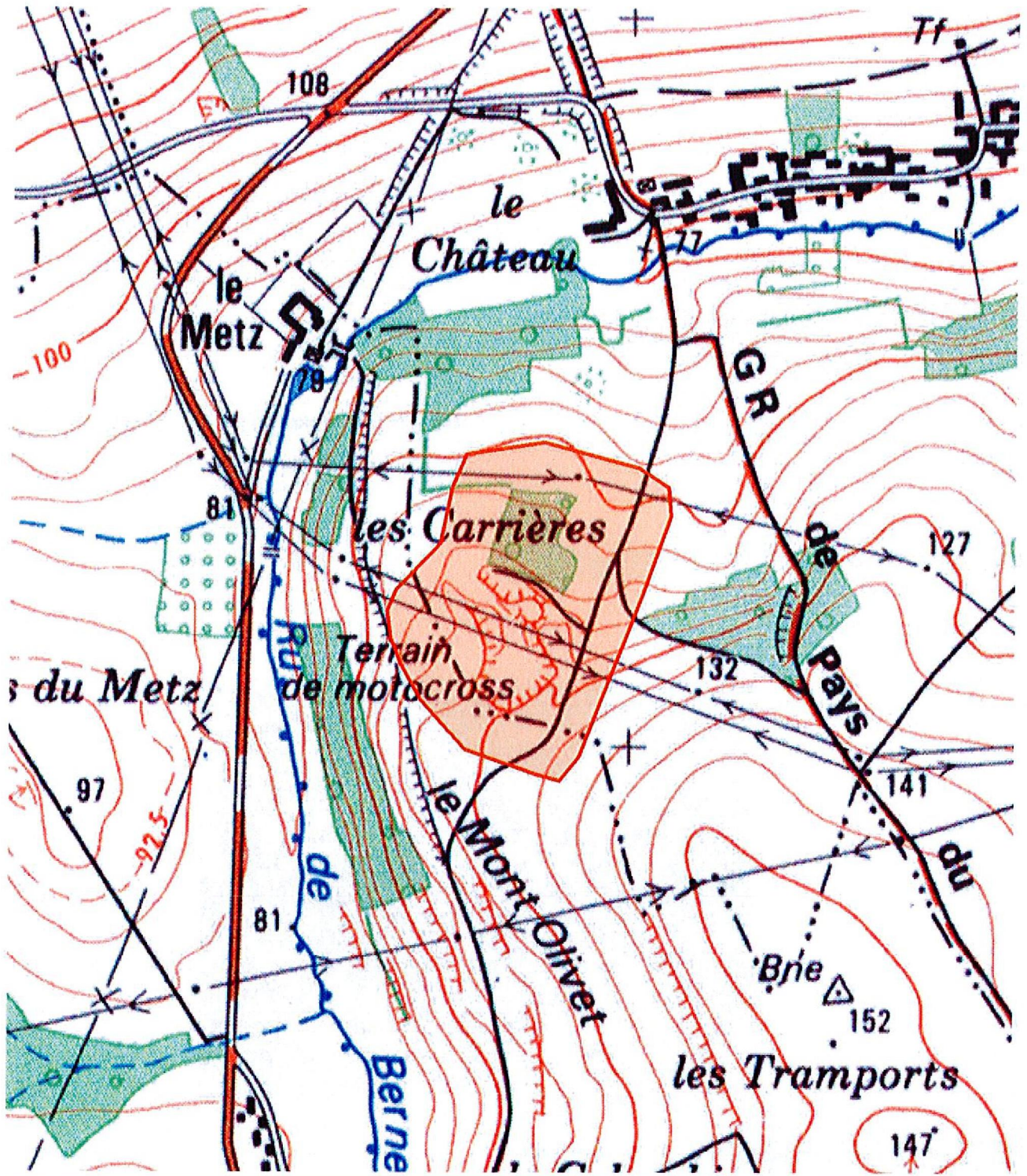
Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le coteau des Carrières de Bongenoult est situé entre Allonne et Frocourt, à la limite entre les deux communes, sur un versant raide.

Une ancienne carrière a mis à nu la craie : les sols sont maigres, voire squelettiques ou inexistantes sur les éboulis mobiles. Le versant est exposé à l'ouest, mais le cône de la carrière présente plusieurs expositions au niveau de ses talus raides.



 Délimitation de l'ENS

0 125 250 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les pelouses calcicoles ; une ancienne carrière souterraine

Espèces végétales remarquables

Le Bunium noix-de-terre (*Bunium bulbocastanum*), le Thésion couché (*Thesium humifusum*)

Espèces animales remarquables

Le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*). □ Dans la carrière souterraine, récemment réouverte, hibernent des chiroptères, dont le Vespertillon à moustaches (*Myotis mystacinus*) et le Vespertillon de Daubenton (*Myotis daubentoni*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi



CLE03

Les Grands Prés d'Allonne



ID

Surface : 30

Altitude :

Entité paysagère :

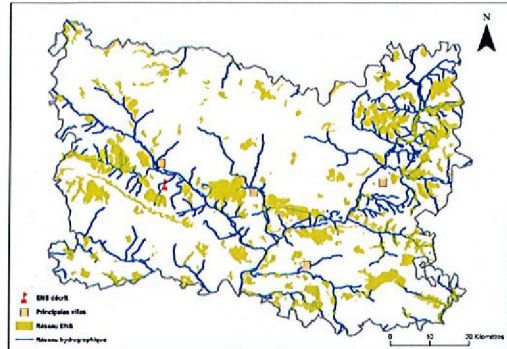
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s) :

ALLONNE.

Commune(s) concernée(s) :

ALLONNE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

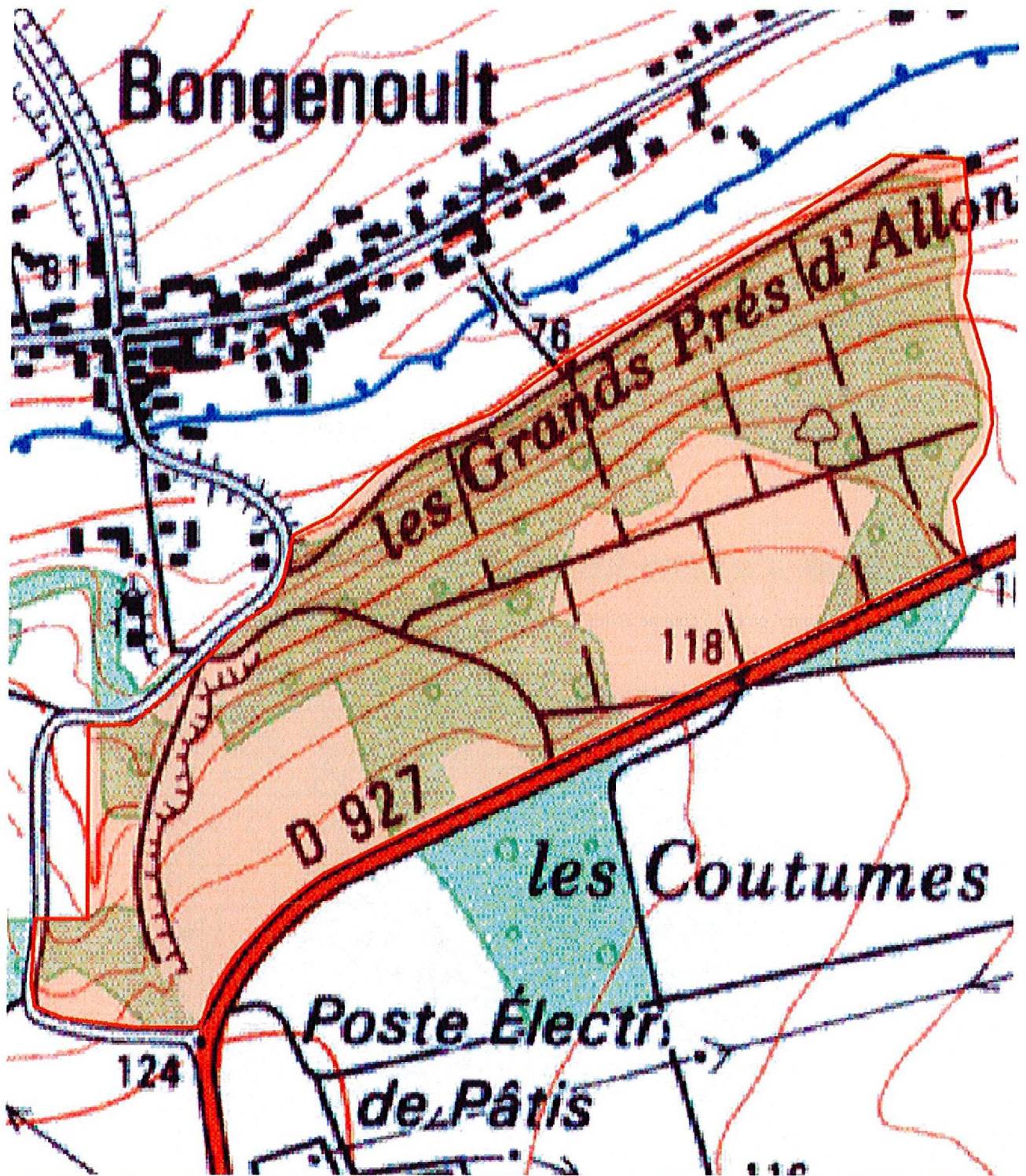
Vocation proposée

Cet ENS sera prochainement proposé comme ZNIEFF. La vocation proposée est la gestion des milieux ouverts.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

En marge de la vallée du Thérain sur le rebord du plateau crayeux picard, il s'agit d'une mosaïque de milieux boisés, d'ourlets et de landes sèches relictuelles.



 Délimitation de l'ENS

0 60 120 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les landes sèches à callune ; les boisements des buttes sur affleurements sableux ; boisements de pente et lisières thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

Le Genêt ailé (*Genistella sagittalis*) ; la Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*) ; Polygale à feuilles de serpolet (*Polygala serpyllifolia*) ; la Dactylorhize tachetée (*Dactylorhiza maculata*) ; la Fétuque filiforme (*Festuca filiformis*) ; la Danthonie décumbente (*Danthonia decumbens*) ; la Callune (*Calluna vulgaris*) ; la Porcelle enracinée (*Hypochoeris radicata*) ; la Tormentille (*Potentilla erecta*)

Espèces animales remarquables

Le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ; Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

Non visité.



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Solliciter le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi